Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260921-2026122_DEL-DE

LE CITÉ JARDIN RHEU

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-122

Le lundi 21 septembre 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

*Présents* : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme MACIÉ, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

*Excusés* : M. MANGELINCK (pouvoir à Mme YVET), Mme LAYEC (pouvoir à Mme LOURDAIS), M. DAUGAN (pouvoir à M. BERNARDET) et M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme LIVIER-MABILLE).

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 15.09.2026

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 28

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES D'UNE PERSONNE DÉPOURVUE DE RESSOURCES SUFFISANTES**

Rapporteur : **M. LEFEVRE**

La Commune a été informée du décès sur la commune de Madame Nadège GUERLAIS, survenu le 22 juillet dernier.

En vertu de l'article L. 2213-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire est garant du service public des inhumations. Lorsque le défunt est dépourvu de ressources suffisantes, il incombe à la Commune de prendre en charge l'organisation et le financement des obsèques.

Les démarches effectuées à la suite du décès ont permis de constater que Madame GUERLAIS ne dispose pas de ressources ou de patrimoine suffisants permettant de financer ses obsèques et n'a pas de famille pouvant subvenir à cette dépense.

La Commune prendra en charge les prestations funéraires minimales et décentes (fourniture d'un cercueil simple avec garniture, plaque d'identité, transport du corps, et mise en bière). Les frais superflus (fleurs, avis de presse, soins de conservation non obligatoires) sont exclus.

Les Pompes Funèbres du Lindon ont été sollicités pour réaliser une prestation d'obsèques simplifiée. Le montant du devis s'élève à 2 768 € TTC.

**Vu** les articles L.2213-7, L. 2223-19 et L.2223-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** l'article 806 du Code Civil,
**Vu** le devis n°26C00064 du 27 juillet 2026 établi par les Pompes Funèbres du Lindon s'élevant à 2 768 euros,
**Vu** la prise en charge exceptionnelle du Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes de 700 euros,
**Vu** l'avis favorable de la commission Ressources et Vie Citoyenne du 10 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260921-2026122_DEL-DE

**Considérant** le décès de Madame Nadège GUERLAIS, née le 15 décembre 1966 à Rochefort (Charente) et décédée le 22 juillet 2026 à Le Rheu,
**Considérant** que le défunt ne disposait pas de ressources suffisantes au jour de son décès pour faire face aux dépenses funéraires et que les recherches menées auprès de la famille ou des ayants cause ont démontré l'impossibilité ou le défaut de participation de ces derniers
**Considérant** la possibilité faite à la Commune de se retourner contre d'éventuel ayants-droits,
**Considérant** la nécessité de procéder à l'inhumation de la défunte

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la prise en charge des frais d'obsèques de Madame Nadège GUERLAIS pour un montant de 2 068 euros (déduction faite de la participation exceptionnelle du Centre Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes de 700 euros),
- de prendre, le cas échéant, toutes mesures coercitives auprès d'ayants-droits de la défunte afin de recouvrer les frais susvisés.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vilaine

Bruno LESNÉ